



La Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Médias et de la Connectivité

Réponse de Madame la Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Médias et de la Connectivité, Elisabeth MARGUE, à la question parlementaire n°4087 du 12 mai 2026, de l'honorable Députée Françoise KEMP au sujet de « Déploiement du protocole RCS et sécurité des services de messagerie mobile ».

1. Les ministres suivent-ils actuellement les développements liés au déploiement du protocole RCS et du RCS Business Messaging au Luxembourg ?

L'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) veille au bon fonctionnement du marché des communications électroniques et ce dans le strict respect de la neutralité technologique. À ce titre, il n'assure pas de suivi spécifique concernant le déploiement du protocole RCS. Toutefois, au titre de sa mission de sécurité des réseaux, l'ILR pourrait examiner le sujet si des enjeux spécifiques étaient soulevés par un opérateur.

2. Des échanges ont-ils déjà eu lieu avec les opérateurs télécoms luxembourgeois et les autorités compétentes concernant l'intégration de mécanismes d'authentification des expéditeurs dans les services de messagerie mobile ?

À ce jour, aucun échange spécifique n'a eu lieu avec les opérateurs télécoms luxembourgeois concernant la mise en place de mécanismes d'authentification des expéditeurs dans les services de messagerie mobile.

3. Les ministres estiment-ils que le RCS pourrait contribuer à réduire les phénomènes de fraude, de phishing et d'usurpation d'identité par SMS ?

La mise en place du RCS réduit les risques, mais ne supprime pas totalement la fraude. Leur efficacité dépend fortement d'une bonne coopération entre les opérateurs et d'une adoption harmonisée au niveau international.

4. Existe-t-il actuellement des statistiques concernant le nombre de cas de fraude ou de cybercriminalité liés aux SMS et aux services de messagerie mobile au Luxembourg ? Dans l'affirmative, les ministres peuvent-ils fournir un état des lieux détaillé ?

Comme rappelé dans la réponse à la QP n° 3570, il n'y a pas de statistiques formellement quantifiées auprès des instances de protection concernant l'usurpation d'identifiant d'appelant ou de SMS. Ni la Direction de la protection des consommateurs, ni l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs (ULC), ni le Centre Européen des Consommateurs (CEC) n'ont enregistré de plaintes spécifiques dans ce contexte.

5. **Les administrations publiques luxembourgeoises ou certains services étatiques envisagent-ils d'utiliser à l'avenir des solutions de type « RCS Business Messaging » pour la communication avec les citoyens, notamment dans les domaines des alertes de sécurité, des démarches administratives ou des services publics numériques ?**

Le potentiel d'utilisation de solutions de type *RCS Business Messaging* par l'État reste à définir et dépendra des cas d'usage. Néanmoins, l'aspect sécuritaire et les coûts d'intégration constitueront des critères d'évaluation primordiaux. Pour les alertes critiques, l'État continue de s'appuyer sur le système **LU-Alert** (*Cell Broadcast* et SMS standard), des technologies souveraines, universelles et indépendantes d'une connexion internet.

6. **Les ministres envisagent-ils de promouvoir des standards ouverts et interopérables en matière de messagerie numérique afin d'éviter une dépendance excessive à certaines grandes plateformes privées de communication ?**

Au niveau européen, le *Digital Markets Act* (DMA) impose des règles d'interopérabilité aux grandes plateformes privées ("gatekeepers"). Cependant, **aucune législation de l'UE n'impose le standard RCS**. Le Gouvernement maintient sa posture de neutralité technologique, laissant le marché et les utilisateurs dicter le succès d'une technologie sans interventionnisme étatique.

Luxembourg, le 11 juin 2026

La Ministre déléguée auprès du Premier ministre,
chargée des Médias et de la Connectivité

(s.) Elisabeth MARGUE